

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 67499

Portant réglementation de la circulation sur
RUE DU DOCTEUR EBRARD et PLACE EDGAR QUINET
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux pour la pose de protection pour la lutte contre les pigeons par l'entreprise PHYTRA rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU DOCTEUR EBRARD et PLACE EDGAR QUINET

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 17h00 RUE DU DOCTEUR EBRARD, entre la PLACE EDGAR QUINET et la RUE GUSTAVE DORÉ.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise PHYTRA, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : Le 20/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 17h00 PLACE EDGAR QUINET, en provenance de la RUE JULES MIGONNEY et en direction de la RUE EDGAR QUINET.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise PHYTRA, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3 : Le 20/10/2025, une déviation est mise en place de 09h00 à 17h00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE JULES MIGONNEY
- RUE GUSTAVE DORE
- RUE DU DOCTEUR EBRARD

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux et l'entreprise PHYTRA.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **- 7 OCT 2025**

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*